

Sous-préfecture de Saint-Paul Bureau de la Réglementation et de la Police administrative

Saint-Paul, le 16 AVR 2024

ARRÊTÉ n° 2024- 594 / SP SAINT-PAUL/BRPA portant abrogation des habilitations funéraires accordées à la SARL POMPES FUNÈBRES DE BOURBON pour ses établissements secondaires.

## LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU le code général des collectivités territoriales;

le code des relations entre le public et l'administration; VU

la loi nº 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ; VU

l'arrêté préfectoral n° 2314 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Philippe VU MALIZARD, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 129 du 25 janvier 2021 accordant une habilitation dans le domaine funéraire à la société à responsabilité limitée POMPES FUNÈBRES DE BOURBON pour un établissement secondaire situé 242 rue Marius et Ary Leblond à Saint-Pierre,

l'arrêté n° 130 du 25 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine VU funéraire à la société à responsabilité limitée POMPES FUNÈBRES DE BOURBON pour un établissement secondaire situé 16, rue du cimetière à Saint-Paul,

VU l'extrait du jugement du 25 octobre 2023 paru au BODACC n°218A des 11 et 12 novembre 2023 prononçant la résolution du plan de redressement et ouvrant une procédure de liquidation judiciaire de la société à responsabilité limitée POMPES FUNÈBRES DE BOURBON;

CONSIDERANT que le mandataire judiciaire désigné liquidateur confirme en date du 08 avril 2024 que la SARL POMPES FUNÈBRES DE BOURBON a bien cessé son activité ;

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul;

## **ARRÊTE**

Article 1er: l'arrêté n° 129 du 25 janvier 2021 accordant une habilitation dans le domaine funéraire à la société à responsabilité limitée POMPES FUNÈBRES DE BOURBON pour un établissement secondaire situé 242 rue Marius et Ary Leblond à Saint-Pierre est abrogé.

Article 2 : l'arrêté n° 130 du 25 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire à la société à responsabilité limitée POMPES FUNÈBRES DE BOURBON pour un établissement secondaire situé 16, rue du cimetière à Saint-Paul est abrogé.

Article 3: Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de Saint-Pierre, au maire de Saint-Pierre, au maire de Saint-Paul, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

> Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfiet de Saint-Paul